ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 192

présenté par M. Jacquat, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales, pour l'assurance vieillesse

ARTICLE 58

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« dépenses »,

le mot:

« charges ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.